



# COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 19 mai 2026

PV n°36 – Saison 2025/2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

**Présents** : MM. José Roméro, José De Jesus, Louis Finance

**Excusée** : Mme Christelle Schroder,

Réunion téléphonique

## Coupe Réserves Intersport

### Réclamation d'après match

Match n°55628581 OS AGEN 2 -- SU AGEN 2 du 14.05.2026 à 15h00

Considérant que le club de l'OS AGENAIS porte une réclamation d'après match, régulièrement appuyé et recevable dans la forme sur la participation de trois (3) joueurs de l'équipe du SU AGEN 2 inscrits sur la feuille de match en objet pour mutation hors période, joueurs n°7, n°8, n°12

Après contrôle des licences faisant l'objet de la réclamation, auprès du fichier des licences de la Ligue Nouvelle Aquitaine, il apparaît que ces trois joueurs avaient une licence joueur muté hors période.

N°7 BOUCHAREB Sofiane lic n°2546361252 muté hors période jusqu'au 26.01.2027

N°8 EL MERNISSI Nouredine lic n°2544596191 muté hors période jusqu'au 13.12.2026

N°12 OUATTARA Issouf lic n°9603131545 muté hors période jusqu'au 16.07.2026

Seul deux (2) joueurs mutés pouvaient participer à la rencontre avec le cachet mutation hors période.

Restriction article 160 alinéa.a des règlements généraux de la F.F.F

Par ces motifs la Commission dit la réclamation recevable sur le fond et donne match perdu par pénalité à l'équipe de SU AGEN 2.

L'OS AGENAIS est qualifié pour le tour suivant de coupe.

**Le Président**

**J. Roméro**